



## ENREGISTREMENT

### Modification de la CLP

Le Ministre de l'Environnement décide:

#### §1. Le produit biocide:

**Muscado Insecticide Fenêtre** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

Identique au produit FLYBAIT windowstrip - FLYBAIT windowsticker (**BE-REG-01740**).

#### §2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:  
ARMOSA TECH  
Numéro BCE: 428001216  
Rue des Tuiliers 1  
BE 4480 Engis
- Nom commercial du produit: Muscado Insecticide Fenêtre
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00628
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o RB - Appât (prêt à l'emploi)
- Emballages enregistrés:

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Etuis contenant 12 bandelettes autocollantes	Non	Oui

- Nom et teneur de chaque principe actif:

cis-tricos-9-ene / Muscalure (CAS 27519-02-4) : 0,08% Azamethiphos (CAS 35575-96-3) : 8,9%
---

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres anthropodes Uniquement enregistré pour lutter contre les mouches à l'intérieur des habitations.
---

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS07	
GHS08	
GHS09	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H	Spécification
H317	Peut provoquer une allergie cutanée	
H351	Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	



§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o Mouches

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Muscado Insecticide Fenêtre :  
COMPO GMBH, DE
- Fabricant cis-tricos-9-ene / Muscalure (CAS 27519-02-4):  
DENKA INTERNATIONAL, NL
- Fabricant Azamethiphos (CAS 35575-96-3):  
ARMOSA TECH, BE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- La substance active cis-tricos-9-ène est utilisée dans cette formulation comme une substance attractante (PT19) et a donc été ajoutée comme substance active dans ce produit.
  - Le produit doit être appliqué hors de la portée des enfants et des animaux domestiques.
- Pour le produit existant Muscado Insecticide Fenêtre enregistré au nom du détenteur d'enregistrement ARMOSA TECH avec le numéro d'enregistrement BE-REG-00628, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
  - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks



existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Muscado Insecticide Fenêtre avec le numéro d'autorisation BE-REG-00628.

- o Pour l'utilisation des stocks existants: 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Muscado Insecticide Fenêtre avec le numéro d'autorisation BE-REG-00628.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H351	Cancérogénicité - catégorie 2
H371	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 2
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Autorisé le 18/4/2006

Prolongé le 21/5/2010

Modifié le 20/12/2010

Changement de dénomination commerciale le 18/10/2012

Modifié le 11/4/2014

Renouvellement produit identique le 22/4/2015

Transfert/Changement de nom d'une société le 14/12/2020

Modification de la CLP,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: louis lucrèce

Le: 25/01/2023